



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Votants : **23** (A. Delalande a donné pouvoir à C. Renoud-Lyat, D. Vaissaud a donné pouvoir à N. Chanut, O. Verne a donné pouvoir à F. Goyon)

Votes : Pour **23** – Contre **0** – Abstentions **0**

Date de convocation : **28 mai 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq et le cinq juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V. (arrivée à 20h10), Renoud-Lyat C., Vermel N., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Verne O. (a donné pouvoir à Goyon F.), et MM. Delalande A. (a donné pouvoir à Renoud-Lyat C.) et Vaissaud D. (a donné pouvoir à Chanut N.).

Secrétaire de séance : Françoise Mendes

Objet : Composition du jury d'Assises pour 2026

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 259 et suivants ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 16 mai 2025 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (3 personnes pour la commune de Feillens) soit 9 au total.

ARTICLE 2 – Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Feillens est la suivante :

1. BADEY Christelle, Ep. CARRIAS – 185 rue de l'Eglise
2. BOYAT Yvette, Ep SAUNIER – 1070 route de Brux
3. CARBONNIER Christophe – 80 impasse de la Romaine
4. CATHERIN Paul – 810 route de Bâgé
5. CURT Gérard – 340 chemin des Verraies
6. DUBY Jacky – 1025 Grande Rue
7. GUERIN Pierre-Yves – 864 Grande Rue
8. MORAIS Marie-José, Ep. ABREU GOMES – 575 Route des Chèvres
9. MURPHY Carlie – 675 route des Baisses

Pour copie conforme
Le Maire

Y. Billoudet



Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône